

Cas	Disposition de la FIFA	Sanction
<p>Partie : Mooketsi Kgotlele</p> <p>Fonction : Officiel</p> <p>Affiliation : Fédération Botswanaise de Football</p>	<p>Art. 12 du Code d'éthique de la FIFA (version 2006)</p>	<p>Décision de la Commission d'Éthique indépendante : suspension à vie et amende de CHF 50 000 : 22 juillet 2019</p>
<p>Cas de Mooketsi Kgotlele, officiel, Fédération Botswanaise de Football</p> <p>Matches : plusieurs matches internationaux et conspiration générale</p> <p><u>Procédure de la FIFA</u></p> <p>Entre mai et septembre 2009, M. Kgotlele a échangé plusieurs courriels avec M. Wilson Raj Perumal, un manipulateur de matches déjà condamné. Lorsque la FIFA a eu connaissance de cette correspondance, elle a ouvert une enquête préliminaire par le biais de son département Intégrité.</p> <p>Celle-ci a révélé que M. Kgotlele avait conspiré avec M. Perumal afin de manipuler le résultat de matches internationaux à des fins de paris. Il aurait en outre conspiré, toujours avec M. Perumal, pour approcher et recruter des joueurs botswanais (juniors et seniors) afin qu'ils suivent certaines instructions en vue de manipuler plusieurs matches internationaux. M. Kgotlele a accepté de garantir la participation des équipes nationales de jeunes et « A » du Botswana à des matches internationaux organisés par M. Perumal afin que leurs résultats puissent être manipulés.</p> <p>Enfin, il a accepté de l'argent de la part de M. Perumal pour influencer et/ou manipuler le résultat de matches internationaux.</p> <p><u>Conclusion</u></p> <p>L'enquête préliminaire a débouché sur l'ouverture d'une procédure officielle à l'encontre de M. Kgotlele. Le 22 juillet 2019, la Commission d'éthique indépendante a sanctionné M. Kgotlele d'une suspension à vie et d'une amende de CHF 50 000 pour avoir enfreint l'art. 12 du Code d'éthique de la FIFA (version 2006).</p>		